

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du **26 août 2021 à 17 h 15**, à la Salle Multifonctionnelle du Centre Communautaire à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	siège 1
M.	Dany Gauthier, conseiller	siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	siège 3
M ^{me}	Eve Larouche, conseillère	siège 4
M ^{me}	Christine Durand-Duperré, conseillère	siège 6

M. Michel Perreault, CPA, CMA, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

À 17 h 15, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. ACCEPTATION DE LA RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU DOSSIER DE M. MARIO LABERGE - CONGÉDIMENT
4. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO 262.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M.; Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

3. ACCEPTATION DE LA RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION **RÉSOLUTION NO 263.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉE PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE Considérant l'article 156 du code municipal, les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget présents à la présente séance extraordinaire du 26 août 2021 à 17 h 15, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

**4. ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE AU DOSSIER DE M. MARIO LABERGE -
CONGÉDIEMENT
RÉSOLUTION NO 264.21**

ATTENDU QUE M. Mario Laberge est à l'emploi de la Municipalité de St-Charles-de-Bourget depuis le 28 novembre 1994 à titre d'employé aux travaux publics.

ATTENDU QUE le ou vers le 28 juin 2021, la cédule de vacances des employés a été confectionnée par laquelle il a été décidé d'accorder des vacances à M. Mario Laberge du 12 au 30 juillet 2021.

ATTENDU QUE M. Mario Laberge voulait, en plus de ses trois semaines de vacances autorisées du 12 au 30 juillet 2021, cinq semaines supplémentaires continuent prises à compter du 2 août 2021 pour se continuer le 7 septembre 2021.

ATTENDU QUE les cinq semaines de vacances supplémentaires requises par M. Mario Laberge pour être prises du 2 août au 7 septembre 2021 ont été refusées pour le motif que durant les mois d'août et septembre 2021, devaient être effectués des travaux importants de voirie et qu'en conséquence, la présence de M. Mario Laberge était nécessaire.

ATTENDU QUE le 2 août 2021, M. Mario Laberge ne s'est pas présenté au travail et n'a donné aucune explication ni justification pour son absence.

ATTENDU QU'en date du 9 août 2021, M. Mario Laberge ne s'étant toujours pas présenté au travail et n'ayant nullement justifié son absence, il a été recommandé par les procureurs de la municipalité de transmettre à M. Mario Laberge une lettre par courrier recommandé l'invitant formellement à venir rencontrer le directeur général par intérim de la municipalité pour justifier son absence non autorisée, à défaut de quoi des sanctions disciplinaires lui seraient imposées pouvant aller jusqu'au congédiement.

ATTENDU QU'en date du 12 août 2021, une lettre à cet effet a été adressée à M. Mario Laberge par courrier recommandé, reçue le 16 du même mois.

ATTENDU QU'en date du 12 août 2021, le directeur général par intérim de la municipalité a, en plus, tenté d'entrer en communication avec M. Mario Laberge par « texto », lui demandant de lui transmettre son adresse courriel pour communication urgente.

ATTENDU QU'aucune suite n'a été donnée à ce « texto » par M. Mario Laberge.

ATTENDU QUE le 16 août 2021, à 10 h 30, M^{me} Nathalie Perron, épouse de M. Mario Laberge, a communiqué avec le directeur général par intérim de la municipalité pour être informée des motifs pour lesquels son époux n'avait pas reçu par dépôt bancaire sa paie le 12 août 2021.

ATTENDU QUE le directeur général par intérim a informé Mme Nathalie Perron que les motifs justifiant l'absence de paye en date du 12 août 2021 étaient mentionnés dans une lettre adressée par courrier recommandé à M. Mario Laberge en date du 12 août 2021.

ATTENDU QU'en date du 16 août 2021, vers 13 h 30, M. Mario Laberge est venu rencontrer M. Laval Bergeron, directeur des travaux publics, pour discuter de la situation, informant M. Bergeron, par la même occasion, qu'il avait reçu le jour même la lettre du 12 août 2021

signée par M. Michel Perreault, directeur général par intérim de la
Municipalité de St-Charles-de-Bourget.

ATTENDU QUE M. Laval Bergeron a recommandé à M. Mario Laberge de respecter les prescriptions prévues dans la lettre recommandée du 12 août 2021 et de prendre rendez-vous pour rencontrer M. Michel Perreault, directeur général par intérim de la municipalité, à la première opportunité.

ATTENDU QUE M. Mario Laberge a informé M. Laval Bergeron qu'il ne désirait pas rencontrer et qu'il ne rencontrerait pas le directeur général par intérim, M. Michel Perreault, tel que requis dans la lettre du 12 août 2021.

ATTENDU QU'en date de ce jour, M. Mario Laberge n'a aucunement donné suite à la lettre du 12 août 2021 et n'a aucunement rencontré le directeur général par intérim ni justifié les motifs pour lesquels il n'était pas de retour au travail le 2 août 2021.

ATTENDU QUE le comportement et l'attitude de M. Mario Laberge constituent de l'insubordination envers son employeur et ses représentants, ainsi qu'un manquement flagrant aux règles d'éthique qui doivent guider les employés de la Municipalité de St-Charles-de-Bourget.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

APPUYÉ PAR : M^{ME} Eve Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE M. Mario Laberge soit congédié à titre d'employé de la Municipalité de St-Charles-de-Bourget, et ce, rétroactivement au 2 août 2021, date où il ne s'est pas présenté au travail.

QU' une copie de la présente résolution lui soit acheminée à son adresse résidentielle par courrier recommandé.

QUE si avant que M. Mario Laberge n'ait reçu par courrier recommandé une copie de la présente résolution, il se présente au travail, qu'une copie de la présente résolution lui soit remise en main propre et qu'il lui soit intimé de prendre possession de ses effets personnels et de quitter les lieux.

QU' une cessation d'emploi soit acheminée à M. Mario Laberge avec les chèques pour toutes sommes pouvant lui être dues au 2 août 2021, tant à titre de salaire que de vacances ou autres sommes prévues par quelques dispositions législatives ou contractuelles applicables.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la séance soit levée à 17 h 46.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier par
intérim
